



République Française

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/AVR/039	OBJET : CREATION D'UNE COMMISSION DE MARCHES A PROCEDURE ADAPTEES (MAPA)
<u>Date du conseil municipal</u> 09/04/2026	
<u>Date de la convocation</u> 02/04/2026	
<u>Date de l'affichage</u> 02/04/2026	

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Clotilde LAGOUTTE, Maire, en suite des convocations adressées le deux avril deux mille vingt-six.

Étaient présents :

Clotilde LAGOUTTE, Maire

Abdelhakim LACHHAB, Maureen BONNET-KHOULDI, Michel BILLOUT, Pascale DESPLATS, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Voahangy HUÉ, Mohamed NOURO, Sylvie GALLOCHER, Maires-adjoints.

Julien BOUDET, Ijou HAMMOUTI, Dramane TRAORE, Mohammed KHERBACH, Prescilia HENRY, Lucie BOURELY, Romaine BOKASSA-KIBOZI, Adama OUATTARA, Catherine MOLINA, José MORILLA, Frédérique HOUREUX, Gérard ESNAULT, Pascal BOURGET, Nolwenn LE BOUTER, Fabrice HOULIER, Catherine LORMANN-D'HOKER, Jules NOUGA NOUGA, Isabelle WALCZYNSKI, Stéphane MOLINES, Angélique RAPPAILLES, Conseillers municipaux.

Maureen BONNET-KHOULDI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260415-DEL-2026-039-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

DELIBERATION

OBJET : CREATION D'UNE COMMISSION DE MARCHES A PROCEDURES ADAPTEES (MAPA)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2121-21 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives aux marchés publics passés selon des procédures adaptées ;

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser l'examen des marchés publics passés selon des procédures adaptées et de fournir une assistance technique et consultative à l'autorité territoriale compétente pour leur attribution ;

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITÉ** par 29 voix **POUR**

ARTICLE 1 : Décide de la création d'une « commission MAPA ».

ARTICLE 2 : Décide que la commission MAPA est chargée de donner un avis pendant l'analyse des candidatures et l'examen des offres.

ARTICLE 3 : Précise que la Commission MAPA est présidée par le Maire, en qualité de président de ladite commission, et est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

ARTICLE 4 : Précise que les règles de convocation à cette commission sont les mêmes que celles pour les commissions municipales.

ARTICLE 5 : Préciser que peuvent être convoqués aux réunions de la commission MAPA à titre consultatif les agents compétents dans le domaine objet du marché public.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



La Maire
Clotilde LAGOUTTE

Le secrétaire de séance

Maureen BONNET-KHOULDI

Certifié exécutoire compte-tenu de
la télétransmission en Sous-Préfecture
le 15 MARS 2026
Et de la transmission ou notification et de la
publication le 15 MARS 2026

La Maire,
Clotilde LAGOUTTE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que celui-ci peut être l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 15/04/2026
Site de réception préfecture : 15/04/2026